



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS**  
**Registre des délibérations**  
**du Conseil communautaire**

-----  
**Séance du 03 juillet 2024**

**Date de convocation : 25 juin 2024**  
**Nombre de conseillers en exercice : 74**  
**Président de séance : M. Serge SIMEON**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Bertry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

**Objet : Délibération 2024/62 portant présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2023 de la Régie intercommunale des Territoires de Fontaine-au-Pire et Malincourt**

**Membres présents (51 titulaires et 1 suppléant)** : PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, HENRIET Cécile (S), BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BRICOUT Frédéric, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, LEFEBVRE Bertrand, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, LEONARD Julien, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

**Membres excusés (5)** : BASQUIN Alexandre, FORRIERES Daniel, QUEVREUX Patrice, DUDANT Pierre-Henri, SOUPLY Paul

**Membres absents (9)** : MACAREZ Jean-Félix, LOIGNON Laurent, TRIOUX COURBET Sandrine, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, MERIAUX Christelle, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis, RICHEZ Jean-Pierre

**Membres ayant donné procuration (8)** : BONIFACE Didier à POULAIN Bernard, COLLIN Denis à THUILLEZ Martine, DAUCHET Martine à RICHOMME Liliane, BONIFACE Patrice à JUMEAUX Stéphane, BASQUIN Etienne à RICHARD Jérémy, DAVOINE Matthieu à CLERC Sylvie, MANESSE Joëlle à SIMEON Serge, PAQUET Pascal à DEMADE Aymeric

**Secrétaire de séance** : RICHARD Jérémy

2024/

## Délibération 2024/62 portant présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2023 de la Régie intercommunale des Territoires de Fontaine-au-Pire et Malincourt

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marc PLATEAU, Président de la régie intercommunale des Eaux – Territoire de Fontaine-au-Pire et Malincourt, a transmis le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2023.

Ce rapport devant faire l'objet d'une communication au conseil communautaire en séance publique.

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L2224-5,*

*Vu la notification du 29 mai 2023 du RPQS de la Régie intercommunale des eaux de Fontaine-au-Pire et Malincourt,*

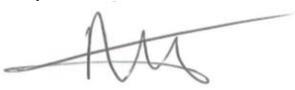
*Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service annexé à la présente délibération,*

**L'Assemblée de prend acte de la présentation du RPQS de la régie intercommunale des Eaux – Territoire de Fontaine-au-Pire et Malincourt pour l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Annexe(s) -

[Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la régie intercommunale des Eaux – Territoire de Fontaine-au-Pire et Malincourt](#)

<p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD</p>  <p><b>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</b></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 09/07/2024 Publication le 09/07/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
--	--

Département du Nord  
Arrondissement de Cambrai  
Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis  
Régie Intercommunale des Eaux  
Territoires de Fontaine Au Pire et Malincourt

2024 - 002

<u>Nombre de membres</u>	
Afférents au Conseil d'Administration :	15
En exercice :	15
Qui ont pris part à la délibération :	12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale des Eaux s'est réuni en Mairie de Fontaine Au Pire sous la Présidence de Monsieur Marc PLATEAU, président et à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 14 mai 2024.

Etaient présents : Marc PLATEAU, Jean-Claude GERARD, Annette CHRETIEN, Marie-Françoise HERBET, Cédric FONTAINE, Arnaud SENS, Raymond HERBET, Claude BONNEVILLE, Marina VIEVILLE, Philippe DUEZ, Richard GERBERT, Pierre FAREZ,

Etaient absents : Michel FRANCOIS, Pascal LERICHE et Virginie QUERSIN PREUX

Etaient également présents : Stéphane ROSSO, directeur et Véronique NICAISE, Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

Secrétaire de séance : Stéphane ROSSO

**Objet : Rapport sur le Prix, la Qualité et les Services de l'année 2023**

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le président et le directeur précisent que le rapport est fusionné pour les compétences eau potable et assainissements et présentent le RPQS pour l'année 2023.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement des eaux usées collectives et non collectives au titre de l'année 2023.
- ✓ Dit que le rapport fait l'objet d'une mise en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ Dit que les indicateurs de performance sont renseignés sur le SISPEA
- ✓ Dit que le rapport est joint à la présente délibération
- ✓ Dit que le rapport est transmis au conseil communautaire et aux conseils municipaux de Malincourt et Fontaine Au Pire

Le secrétaire de séance,

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Sous-préfecture le : 28 MAI 2024

Vu, l'ordonnateur,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

**Le président,**  
Marc PLATEAU





## Régie Intercommunale des Eaux



### Territoires d'exploitation :



### Fontaine Au Pire et Malincourt



## Rapport annuel sur le **Prix** et la **Qualité** du Service public pour :

- ✓ L'eau potable,
- ✓ L'assainissement collectif
- ✓ L'assainissement non collectif

## **Exercice 2023**

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public  
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

# 1. Caractérisation technique des services

## 1.1 Présentation du territoire desservi



Les services sont gérés au niveau  communal  
 intercommunal

Nom de la collectivité : Régie Intercommunale des Eaux de Malincourt et Fontaine Au Pire (R. I. E.)

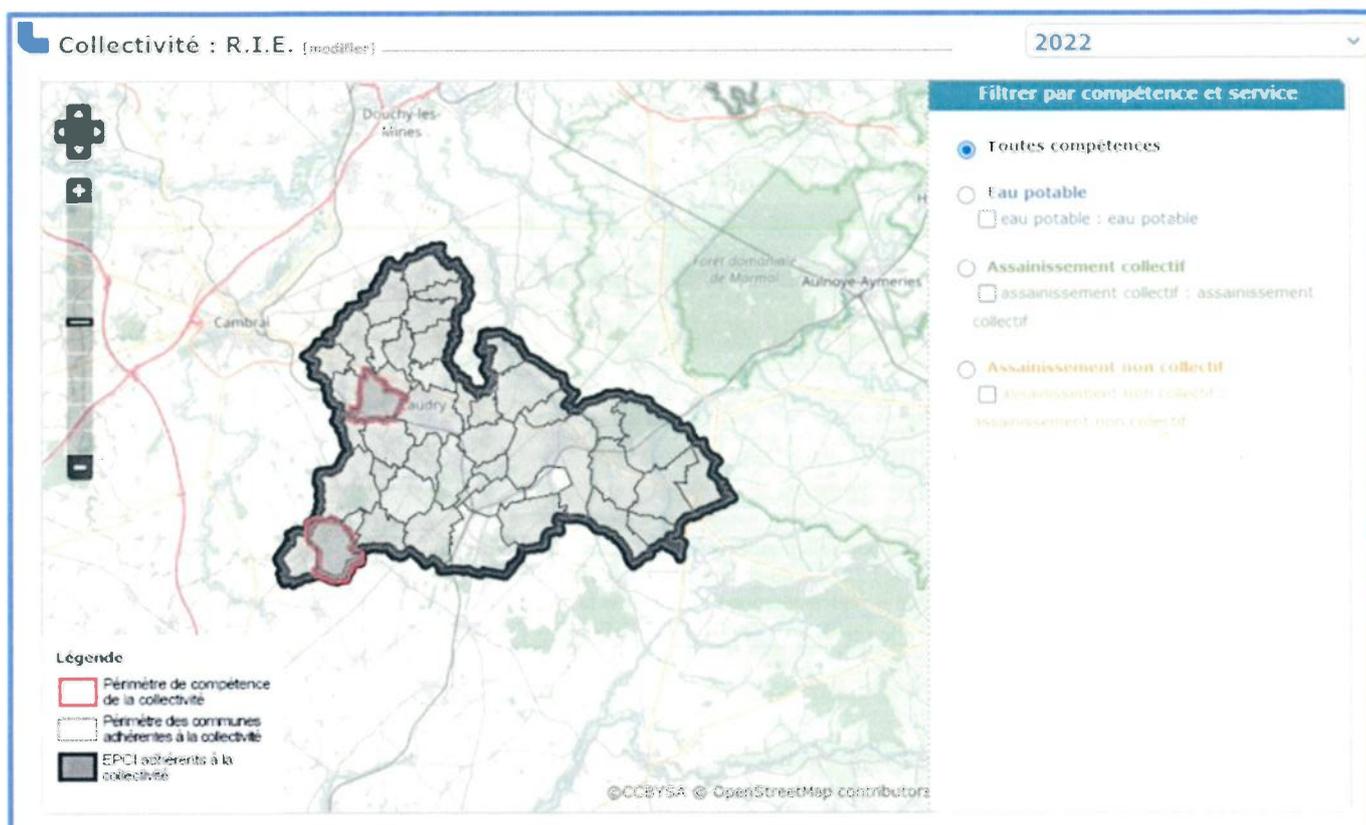
Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Compétences liées au service de l'eau potable : Production, Protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, Transfert, Stockage et distribution

Compétences liées au service de l'assainissement collectif : Collecte, Transport, contrôle de raccordement,

Compétences liées au service de l'assainissement non- collectif : contrôle des installations

- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage pour l'assainissement collectif et d'un règlement de service pour chacun des trois services
- Territoires desservis : Fontaine-au-Pire et Malincourt



## 1.2 Mode de gestion du service



Les services sont exploités directement en régie par une Régie à personnalité morale et autonomie financière créée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

## 1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif desservent environ 1 743 habitants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 31 décembre 2023

Deux habitations pour huit habitants environ, sont gérées par le SPANC.

*Observation :* Les données n'ont pas été actualisées précisément pour 2023 et constituent un ordre de grandeur.

## 1.4 Nombre d'abonnés



### Pour l'eau potable :

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 768 abonnés au 31/12/2023.

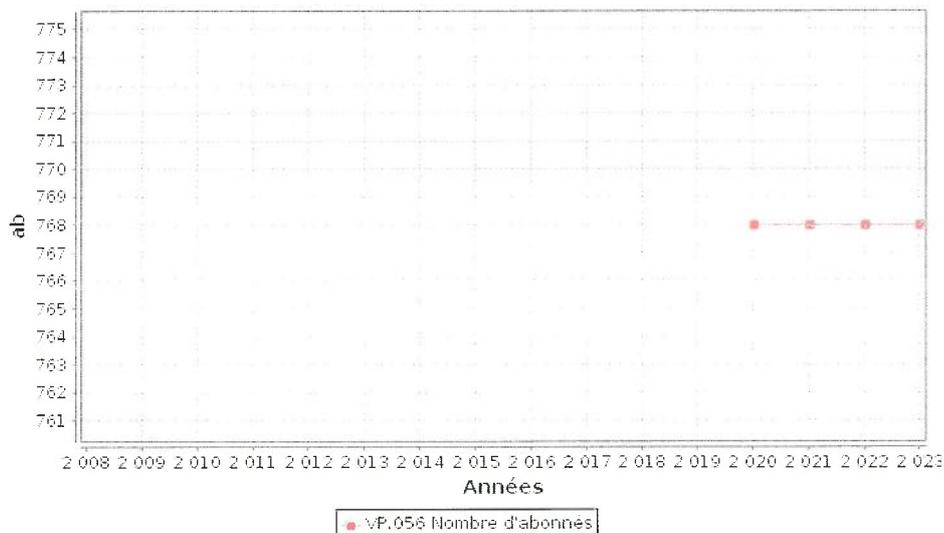
La répartition des abonnés est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Fontaine-au-Pire et Malincourt				768	
<b>Total</b>	768			768	0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,41 abonnés/km au 31/12/2023 (47,41 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,27 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,27 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 97,84 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (97,19 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



*Observation : Les données n'ont pas été actualisées précisément pour 2023 et constituent un ordre de grandeur.*



**Pour l'assainissement collectif :**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 752 abonnés au 31/12/2023

La répartition des abonnés est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Fontaine-au-Pire					
Malincourt					
<b>Total</b>	<b>752</b>			<b>752</b>	<b>0%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 752.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 43,39 abonnés/km) au 31/12/2023. (43,39 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,32 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,32 habitants/abonné au 31/12/2022).

*Observation : Les données n'ont pas été actualisées précisément pour 2022 et constituent un ordre de grandeur.*



**Pour l'assainissement non collectif : 2 abonnés**

## 1.5 Eaux brutes

### 1.5.1 Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 94 002 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2023 (95 072 pour l'exercice 2022).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
F1 FONTAINE-AU-PIRE			69 174	67 466	-2,5%
F2 MALINCOURT			25 898	26 536	2,5%
<b>Total</b>			95 072	94 002	-1,1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

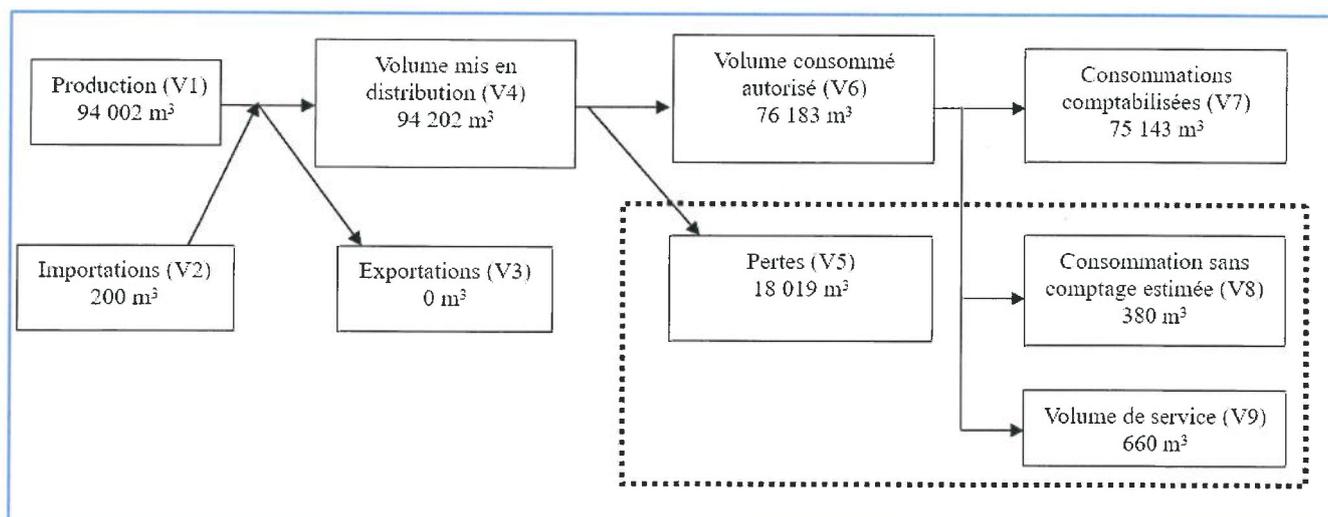
### 1.5.2 Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même : SANS OBJET

## 1.6 Eaux traitées

### 1.6.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



### 1.6.2 Production



Le service a deux stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
FONTAINE AU PIRE	CHLORATION GAZEUSE
MALINCOURT	CHLORATION GAZEUSE

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
F1 FONTAINE-AU-PIRE	69 267	67 466	-2,6%	60
F2 MALINCOURT	25 189	26 536	5,3%	60
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>94 456</b>	<b>94 002</b>	<b>-0,5%</b>	<b>60</b>

### 1.6.3 Achats d'eaux traitées



En 2022 : Estimation importations pour entretien annuel réservoir de Malincourt : 200 m<sup>2</sup>

### 1.6.4 Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	74 639	75 143	0,7%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>74 639</b>	<b>75 143</b>	<b>0,7%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

### 1.6.5 Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	380	380	0%
Volume de service (V9)	660	660	0%

### 1.6.6 Volume consommé autorisé (facturation)



#### Pour l'eau potable :

	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	75 679	76 183	0,7%

#### Pour l'assainissement :

#### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	69 863	70 657	1,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

## 1.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 16,2 kilomètres au 31/12/2023 (16,2 au 31/12/2022).



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 15,43 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 1,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 17,33 km (17,33 km au 31/12/2022).

6 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Fontaine-Au-Pire <sup>®</sup> : Rue Salengro	
Déversoir d'orage	Fontaine-Au-Pire <sup>®</sup> : Rue Lamartine	
Déversoir d'orage	Fontaine-Au-Pire <sup>®</sup> : Chemin du bois Bert	
Déversoir d'orage	Malincourt <sup>®</sup> : rue de Beaufevrier 1	
Déversoir d'orage	Malincourt <sup>®</sup> : rue de Beaufevrier 2	
Déversoir d'orage	Malincourt <sup>®</sup> : rue de Péronne	

4 ouvrages permettent le refoulement des eaux usées en fonction de la topographie :

Type d'équipement	Localisation	Caractéristiques
Poste de relevage	Chemin du bois Bert	
Poste de relevage	Rue d'Hordain	
Poste de relevage	34 rue de Peronne	Poste habitation
Poste de relevage	32 rue de Peronne	Poste principal

## 1.8 Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 0 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

### Pour FONTAINE AU PIRE :

La station d'épuration intercommunale de Beauvois En Cambrésis, actuellement exploitée par NOREADE, a été dimensionnée pour traiter la pollution domestique des communes de BEAUVOIS, BEVILLERS, BOUSSIERES et CATTENIERES adhérentes à l'époque au SIVOM de Carnières, CARNIERES et ESTOURMEL adhérentes à l'époque au SIAN, FONTAINE AU PIRE adhérente à l'époque au SIVOM de la Warnelle et WAMBAIX adhérente à l'époque au SIVOM de Vinchy.

**La Convention du 26 juin 1984 pour le partage des frais d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration intersyndicale de Beauvois en Cambrésis a pris en compte une population de 1 300 habitants pour la Commune de Fontaine Au Pire.**

### Pour MALINCOURT :

Dans le cadre du schéma général d'assainissement des communes rurales, le traitement des eaux usées de la Commune de Malincourt se fait à la station d'épuration dite de Villers-Outréaux. (Vallée des Mariettes sur le territoire de la Commune de Malincourt)

**La convention spéciale de déversement des eaux usées en date du 21 septembre 1993 pour le partage des frais d'investissement et de fonctionnement de la station d'épuration, a pris en compte une population de 533 habitants pour la Commune de Malincourt.**

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1 Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 33 € au 01/01/2023  
40 € au 01/01/2024

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
Abonnement eau potable DN 15mm y compris location du compteur	30 €	30 €
Abonnement assainissement	60 €	60 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup> pour l'eau potable	1,35 €/m <sup>3</sup>	1,55 €/m <sup>3</sup>
Prix au m <sup>3</sup> pour l'assainissement des eaux usées	1.45 €/m <sup>3</sup>	2.25 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	0 %	0 %
<b>Redevances</b>		
Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) *	0,0362 €/m <sup>3</sup>	0,0362 €/m <sup>3</sup>
Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,32 €/m <sup>3</sup>	0,35 €/m <sup>3</sup>
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,21 €/m <sup>3</sup>	0,21 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 € / m <sup>3</sup>	0 € / m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et établissements de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et établissements de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

**Références** : délibérations CA2C et RIE aux dates respectives suivantes : CA2C : 17 décembre 2019 puis RIE : 14 janvier 2020, 25 novembre 2020, 24 mars 2022, 21 décembre 2022, 27 septembre 2023 et 12 décembre 2023

**\*Observations** : Une tarification différente pour Malincourt : 0.057980 € / m<sup>3</sup> : zone à taux majoré catégorie 1

## Tarification pour le SPANC :

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 sont les suivants :

### TARIFS DES PRESTATIONS FACTURÉES AUX ABONNÉS

#### DANS LE CADRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PRESTATIONS USUELLES	Prix unitaire TTC au 01/01/2024
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (en semaine)	195 €
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (samedi ou nuit)	350 €
Curage et/ou débouchage du regard de branchement résultant d'une faute de l'abonné (dimanche ou jour férié)	450 €
REALISATION DES BRANCHEMENTS NEUFS	
Réalisation des branchements neufs à la demande de l'abonné	Sur devis.

#### TARIFS DES CONTROLES DANS LE CADRE DU S.P.A.N.C.

Nature des prestations	Prix unitaire TTC au 01/01/2024
Contrôle initial de l'installation existante	175 €
Contrôle de conception et d'implantation	68 € (1)
Contrôle de bonne exécution des travaux (2 visites prévues)	137 €
Contrôle de bonne exécution des travaux après mise en conformité – La visite supplémentaire, si nécessaire	68 €
Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif	128 €
Contrôle par enquête sur les installations d'assainissement collectif (s'il s'avère que le bâtiment est raccordé complètement ou partiellement au réseau public)	175 €
Contre visite de contrôle sur une installation d'assainissement collectif (suite d'une visite initiale pour lever la non-conformité)	79 €

- (1) Cette rémunération couvre l'étude technique du projet, sur l'analyse du dossier présenté ainsi que l'émission de l'avis technique sur la filière proposée, préalablement à la décision. En l'absence des justificatifs techniques (note de calcul pour les installations d'habitation individuelle, notamment), la rémunération sera majorée de 68 €.

## 2.2 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>EAU POTABLE</b>			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	162,00	186,00	14,8%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	<b>192,00</b>	<b>216,00</b>	<b>12,5%</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>			
Part fixe annuelle	60,00	60,00	0%
Part proportionnelle	174,00	270,00	55,2%
<b>Montant HT de la facture de 120 m<sup>3</sup> revenant à la collectivité</b>	<b>234,00</b>	<b>330,00</b>	<b>41%</b>
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	4,34	4,34	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	38,40	42,00	9,4%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	24,00	25,20	5%
Autre : .....	---	0,00	---
TVA	---	---	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	71.54	66.74	-6.71 %
<b>Total (eau+assainissement+taxes)</b>	<b>497.54 €</b>	<b>612.74</b>	<b>23.15 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>4.14 €</b>	<b>5.10 €</b>	<b>23.18 %</b>

Les volumes consommés sont facturés avec une fréquence trimestrielle.

Les volumes facturés au titre des trois premiers trimestres sont estimés et le volume facturé au 4<sup>ème</sup> trimestre est relevé.

## 2.3 Recettes



**Recettes réelles globales pour l'eau et l'assainissement collectif des eaux usées :**

**Recettes de l'exploitant (hors travaux et atténuation de charges) :**

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes eau et assainissement facturées aux usagers	319 695	323 659	1.2 %

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1 *Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)*



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	25	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	25	7	17	11

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	72%	35,3%

#### 3.2 *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 752 abonnés potentiels (100% pour 2022).

### 3.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		96,75%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	98,88%	15

<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>75</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.4 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont

comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux ( <b>en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée</b> )	oui : 5 points non : 0 point	Oui	<b>5</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Non	<b>0</b>
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		0%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	0%	<b>0</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	0%	<b>0</b>
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ( <b>en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</b> )	oui : 10 points non : 0 point	Oui	<b>10</b>
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	<b>0</b>
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	<b>0</b>
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	<b>0</b>
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	<b>0</b>
<b>TOTAL (indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>15</b>

réseaux (parties A + B) sont acquis.

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

## 4 Indicateurs de performance du réseau

### 4.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

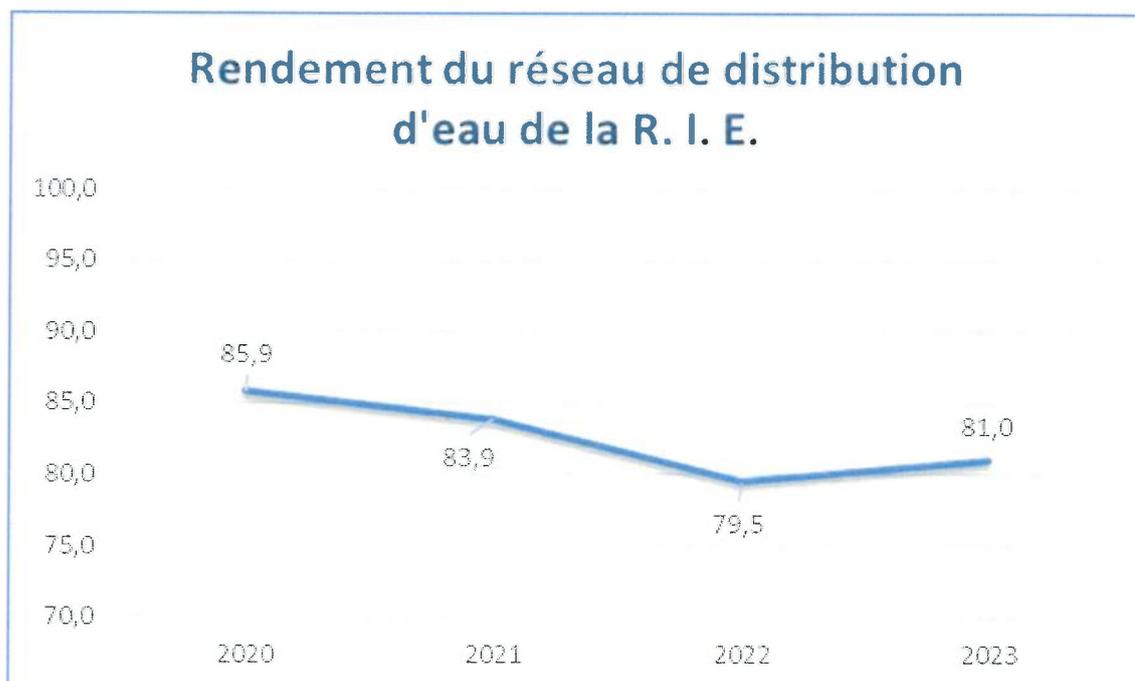
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	79,5 %	80,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	12,8	12,88
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,4 %	79,8 %



#### 4.2 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_2 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m<sup>3</sup>/j/km (3,5 en 2022).

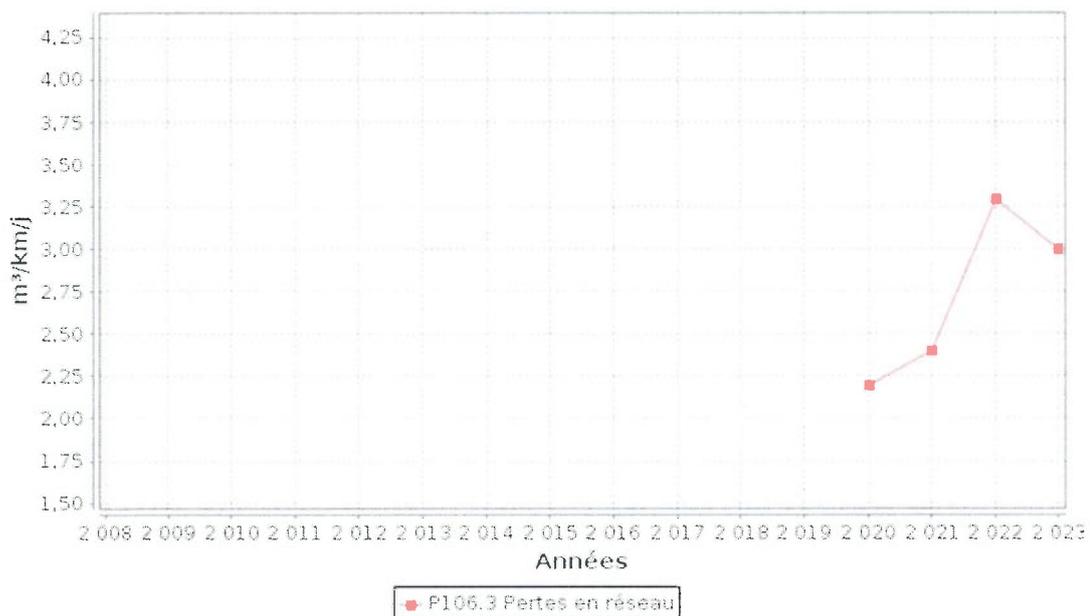
#### 4.3 Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 3 m<sup>3</sup>/j/km (3,3 en 2022).



#### 4.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Sans Objet

#### 4.5 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **60%** (60% en 2022).

#### 4.6 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 752 abonnés potentiels (100% pour 2023).

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

#### 4.7 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Sans objet

#### 4.8 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Sans objet

#### 4.9 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Sans objet

#### 4.10 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



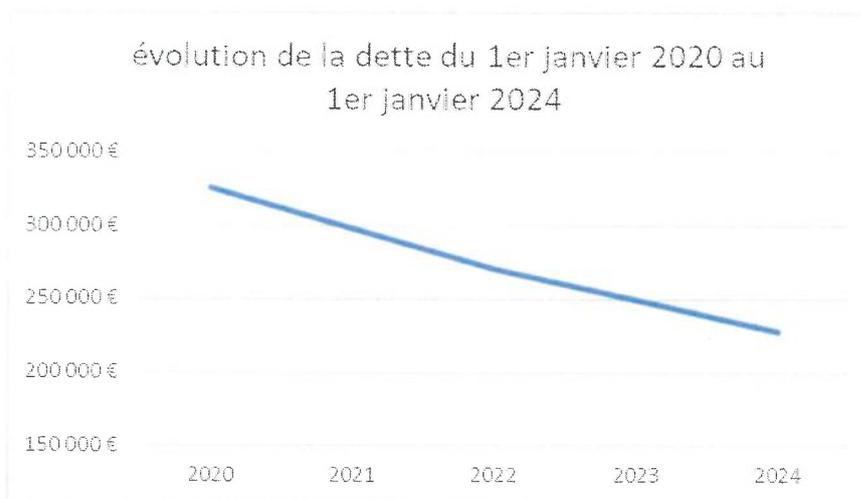
Sans objet

## 5 Dette, impayés et investissements

### 5.1 Présentation de la dette et du délai de désendettement



TABLEAU DES ANNUITES D'EMPRUNTS										
ORIGINE EMPRUNTS OU AVANCE	CAPITAL EMPRUNTE	DESIGNATION	CRD transféré au 1er Janvier 2020	Détail annuité : capital - intérêts	2020	2021	2022	2023	2024	
FONTAINE AU PIRE	210 000 €	Caisse Epargne 8655123	177 622 €	CRD au 01/01	177 622 €	168 506 €	159 176 €	149 630 €	139 860 €	
				Capital	9 117 €	9 329 €	9 547 €	9 769 €	9 997 €	
				Intérêts	4 024 €	3 812 €	3 595 €	3 372 €	3 145 €	
					ANNUITE	13 141 €	13 141 €	13 141 €	13 141 €	13 141 €
	100 000 €	Caisse Epargne 8931015	88 058 €	CRD au 01/01	88 058 €	81 937 €	75 713 €	69 386 €	62 953 €	
				Capital	6 121 €	6 223 €	6 327 €	6 433 €	6 540 €	
Intérêts				1 471 €	1 368 €	1 264 €	1 159 €	1 051 €		
				ANNUITE	7 592 €	7 592 €	7 592 €	7 592 €	7 592 €	
6 625 €	Avance AGENCE EAU	6 625 €	CRD au 01/01	6 625 €	5 962,50 €	5 631,25 €	5 300,00 €	4 968,75 €		
			Capital	662,50 €	331,25 €	331,25 €	331,25 €	331,25 €		
			ANNUITE	662,50 €	331,25 €	331,25 €	331,25 €	331,25 €		
MALINCOURT	50 000 €	Caisse Epargne 8879368	40 456 €	CRD au 01/01	40 456 €	35 601 €	30 689 €	25 721 €	20 694 €	
				Capital	4 855 €	4 912 €	4 969 €	5 026 €	5 084 €	
				Intérêts	469 €	413 €	356 €	298 €	240 €	
					ANNUITE	5 325 €	5 325 €	5 325 €	5 325 €	5 325 €
	80 000 €	Dexia MON24908/EUR/0262169	13 686 €	CRD au 01/01	13 686 €	7 002 €	0 €			
				Capital	6 684 €	7 002 €	0 €			
Intérêts				650 €	333 €	0 €				
				ANNUITE	7 334 €	7 334 €	0 €			
TOTAL ANNUITE BUDGETAIRE					34 054 €	33 723 €	26 389 €	26 389 €	26 389 €	
					2020	2021	2022	2023	2024	
TOTAL CRD					CRD au 01/01					
					326 447 €	299 007 €	271 210 €	250 036 €	228 476 €	
					326 447 €	299 007 €	271 210 €	250 036 €	228 476 €	



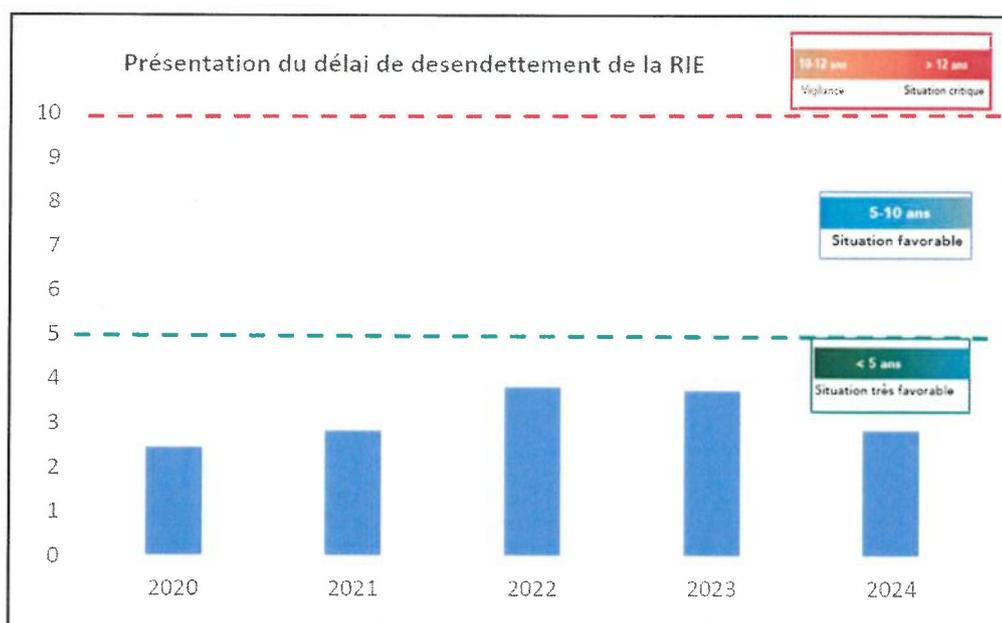
### L'indicateur du délai désendettement

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	271 210	250 036
Epargne brute annuelle en €	71 052	66 892
Durée d'extinction de la dette en années	3,8	3.73

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette est de 3.7 ans (3.8 en 2022).



5.2 Volume des impayés à date :



Sont considérés ici et principalement les factures portant sur la vente des services eau potable et assainissement, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, sans distinction comptable des services eau et assainissements

Taux des impayés le 22 mai 2024				
	2020	2021	2022	2023
Chiffres d'affaires (hors travaux et atténuation charges)	320 308 €	306 939 €	319 695 €	323 659 €
Montant des impayés à date	6 234 €	6 575 €	7 877 €	16 886 €
Taux impayés en % des factures émises	1,95%	2,14%	2,46%	5,22%

5.3 Le plan d'action et les investissements

Edition du PCE au 16 avril 2024 :

Type opération	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agences			Pas de Cofinanceur			Critères physiques	Coût €	Observations
					Montant des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Nature	Taux %			
Ferme Eau Potable (1233)	2021	Etude	MALINGOURT et FONTAINE AU PIRE : étude de dimensionnement des aires d'alimentation de captage	36 000 HT	36 000	S	70	14 000					Op. 11
Ferme Eau Potable (1233)	2021	Travaux	MALINGOURT : Mise en œuvre d'un système de dérivation par élévation gazéuse	35 000 HT	25 600	S	20	7 900					Op. 02
Ferme Eau Potable (1233)	2021	Travaux	MALINGOURT : Mise en place d'une dérivation publique et sécurisation via système de réserve sur conduite	33 000 HT	33 000	S	70	23 100					Op. 12
Ferme Eau Potable (1233)	2021	Travaux	MALINGOURT : Travaux de substitution de la distribution en eau potable (passage de pompage, bords qualifiés - travaux de zone aux normes)	15 000 HT	15 000	S	20	4 500					Op. 10 Dossier(s) n°20902
<b>TOTAL Ferme Eau Potable 2021</b>				<b>99 000</b>	<b>99 000</b>			<b>55 100</b>					
<b>Total 2021</b>				<b>93 000</b>	<b>93 000</b>			<b>55 100</b>					
Optionnel Eau Potable (1233)	2022	Etude	MALINGOURT : MALINGOURT Diagnostic Fonctionnel Multi-Pressions et Elaboration du Plan d'Action	39 512 HT	39 512	S	70	27 658					Op. 14 Dossier(s) n°20619
<b>TOTAL Optionnel Eau Potable 2022</b>				<b>39 512</b>	<b>39 512</b>			<b>27 658</b>					
<b>Total 2022</b>				<b>39 512</b>	<b>39 512</b>			<b>27 658</b>					
Ferme Eau Potable (1233)	2023	Etude diagnostic	FONTAINE-AU-PIRE : Diagnostic Fonctionnel Multi-Pressions et Elaboration du Plan d'Action	60 000 HT	60 000	S	70	42 000					Op. 13
<b>TOTAL Ferme Eau Potable 2023</b>				<b>60 000</b>	<b>60 000</b>			<b>42 000</b>					
Optionnel Eau Potable (1233)	2023	Travaux essentiels	MALINGOURT : MALINGOURT Réhabilitation de l'installation de réserve Eau Potable (pilotage)	232 475 HT	192 375	S	25	39 843			Capacité stockage créée/rétab. : 200 m3 Nb. habitants sécurisés : 481 hab Nb. réservoirs créés/rétab. : 1 Nb Prix eau non eau potable : 1,35 € Rendement moyen réseau : 79,93 % Taux sécurité correction : 100 %		Op. 13 Dossier(s) n°37196 opérations réalisées à 500 €/m2 - Sous réserve des réserves disponibles - Opérations non prioritaire
<b>TOTAL Optionnel Eau Potable 2023</b>				<b>232 475</b>	<b>192 375</b>			<b>61 740</b>					
<b>Total 2023</b>				<b>292 475</b>	<b>219 375</b>			<b>103 740</b>					



## PROGRAMMATION PREVISIONNELLE N°5916704

\*\*\*

REGIE INTERCOMMUNALE DES EAUX  
ANNEES 2021 - 2024

Type opération (ligne prog)	Année de réalisation	Nature des travaux	Localisation	Montant total des travaux €	Hypothèse participation financière Agence				Part en Co-financier			Critères physiques	Coût €	Observations	
					Montant imputable des travaux €	Nature	Taux %	Montant €	Montant imputable des travaux €	Nature	Taux %				Montant €
Ferme Eau Potable (1294)	2024	Travaux	FONTAINE-AU-PERE : Instrumentation de la source de distribution avec des appareils de mesure de scolarisation	50 000 HT	50 000	S	20	10 000							Op. n°1
<b>TOTAL Ferme Eau Potable 2024</b>				<b>50 000</b>	<b>50 000</b>			<b>10 000</b>							
Ferme Réseaux (1122)	2024	Travaux	MALINCOURT : Réalisation du tronçon PIR Nordin, PIR rue de l'Église, PIR rue à côté	45 000 HT	45 000	S	30	13 500							Op. n°2 ST1 #2 Général et autoconsommation
<b>TOTAL Ferme Réseaux 2024</b>				<b>45 000</b>	<b>45 000</b>			<b>13 500</b>							
<b>Total 2024</b>				<b>95 000</b>	<b>95 000</b>			<b>23 500</b>							

## 6 Tableau récapitulatif des indicateurs

### Eau potable :

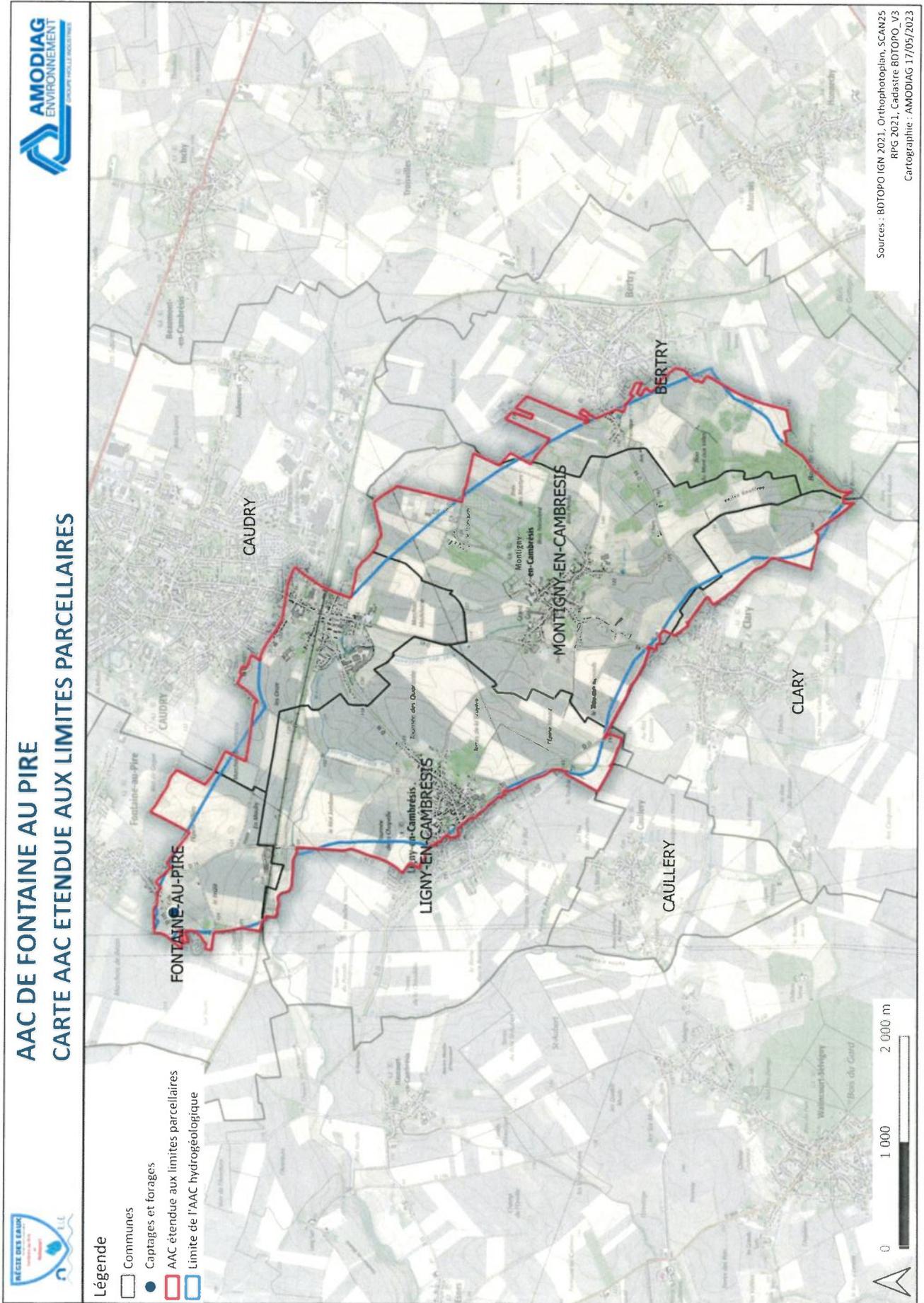
		Exercice 2022	Exercice 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 743	1 743
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,96	2,19
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	72%	35,3%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	75	75
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,5%	80,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,5	3,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,3	3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	___%	___%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	60%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0129	0

### Assainissement :

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 743	1 743
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	___	___
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,15	2,96
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	___%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

ANNEXE



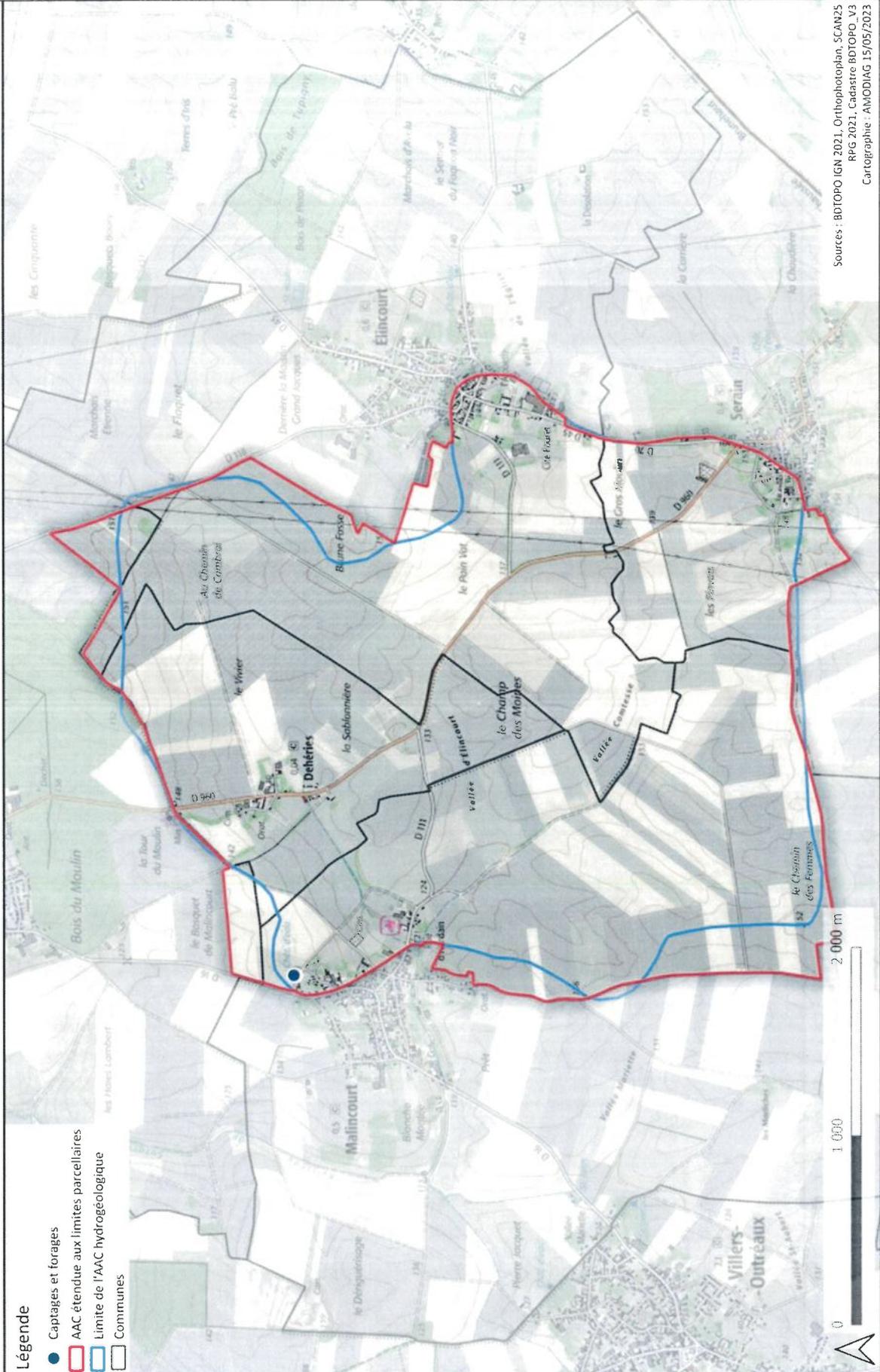


# AAC DE MALINCOURT CARTE AAC ETENDUE AUX LIMITES PARCELLAIRES



## Légende

- Captages et forages
- AAC étendue aux limites parcellaires
- Limite de l'AAC hydrogéologique
- Communes



Sources : BDTOPO IGN 2021, Orthophotoplan, SCAR25  
RPG 2021, Cadastre BDTOPO\_V3  
Cartographie : AMODIAG 15/05/2023

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis

Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024_62
Objet :	Délibération 2024/62 portant présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2023 de la Régie intercommunale des Territoires de Fontaine-au-Pire et Malincourt
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	059-200030633-20240703-2024_62-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-200030633-20240703-2024_62-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2024.062.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20240703-2024_62-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	3 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 juillet 2024 à 08h48min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 juillet 2024 à 08h48min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 juillet 2024 à 08h48min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	9 juillet 2024 à 08h54min04s	Reçu par le MI le 2024-07-09